

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 septembre 2022

le douze septembre deux-mil vingt-deux à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire.

Date de convocation : 02 septembre 2022 / Date d'affichage : 06 septembre 2022

Présents : Christian VERMELLE, Dominique THEVENET, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Christine DOCHE, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Serge PASSERAT, Loïc TARDY.

Absent(s) : Anne-Olivia CAVALARI,

Procuration(s) : -

Christine DOCHE a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal.
2. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés : sites de puissance inférieure ou égale à 36kVA (S.I.E.V.T -Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes).
3. Subvention aux Jeunes Agriculteur du canton de Frangy-Seyssel et du Genevois.
4. Décision modificative n°1 – Budget Principal.
5. Adhésion au service de médiation préalable du CDG 74.
6. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS 2021).
7. Modification du taux de la taxe aménagement.
8. Questions diverses.

Les conseillers municipaux sur demande du maire acceptent d'ajouter un point à l'ordre du jour :

9. Subventions aux associations

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 juin 2022

2/ Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés : sites de puissance inférieure ou égale à 36kVA

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Clermont d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, à compter du 01/01/2024, pour une période maximale de 4 ans,

Considérant qu'en regard à son expérience, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des entités soumises au Code de la Commande Publique qui auront adhérees,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA et la participation de la commune de Clermont à ce groupement de commande ; **APPROUVE** que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit confiée au SIEVT en application de sa délibération du 18 mai 2022 et conformément à l'acte constitutif de ce groupement.

3/ Subvention aux Jeunes Agriculteur du canton de Frangy-Seyssel et du Genevois.

Les JA du canton de Frangy-Seyssel et du Genevois sollicitent une subvention afin d'organiser "La rentrée d'étables" le 17 décembre 2022 à Minzier. L'objectif de cette journée est de communiquer et d'exposer les différentes facettes du métier d'agriculteur : le savoir-faire par le biais d'un marché de producteurs, la convivialité et la générosité lors d'un repas dont les bénéfices seront reversés à une association, la valorisation des fromages d'appellation via une dégustation et le partage de l'amour des animaux grâce à une mini-ferme. Un concours cantonal et départemental de Montbéliardes ainsi que de Prim'Holstein aura également lieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE d'attribuer une subvention pour un montant de 100 €

4/ Décision modificative n°1 – Budget Principal.

Le maire informe les conseillers municipaux que des demandes de restitution de trop perçu de taxe d'aménagement ont été adressés à la commune par les services fiscaux. Ces dépenses étant imprévisibles aucun crédit n'a été prévu lors du vote du budget 2022 et une décision modificative est donc nécessaire pour effectuer ces remboursements. Le Maire propose :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE d'effectuer un virement de crédits depuis le chapitre de dépenses imprévues d'investissement (020) au chapitre 10 / article 10226 - Taxe d'aménagement

5/ Adhésion au service de médiation préalable du CDG 74

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA). La médiation préalable obligatoire concerne les recours formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui sont, à peine d'irrecevabilité, précédées d'une tentative de médiation. À ce jour, cette liste est définie à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité. Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, qui est incluse dans la cotisation additionnelle, les collectivités doivent délibérer. Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une compréhension mutuelle et une résolution rapide, moins onéreuse et plus durable du différend.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire du CDG 74.

6/ Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS 2021).

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

7/ Modification du taux de la taxe aménagement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3.5 % sur le territoire de la commune de Clermont ; **DECIDE** d'exonérer : - dans la limite de 50% de leur surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale bénéficiant du prêt à taux zéro renforcé - les locaux à usage industriel et leurs annexes - les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² - les immeubles classés ou inscrits monuments historiques.

8/ Questions diverses

- Bibliothèque : Une participation financière sera demandée à la commune de Droisy en rapport avec le nombre d'inscrits domiciliés à Droisy. Une douchette informatique est à commander.
- L'adjoint à l'urbanisme présente la liste des dossiers en cours.
- Sécheresse : La commune de Seyssel a annulé la convention qui nous permettait de leur acheter de l'eau en cas de besoin. Une discussion est en cours.
- La réfection du balcon de l'appartement de la mairie est à prévoir.
- Un bulletin municipal complet est en préparation pour la fin de l'année. Un encart à destination des nouveaux habitants sera inséré.
- L'achat d'un nouveau congélateur pour la cantine est à prévoir
- La cérémonie du 11 novembre aura lieu le 12/11 à 16h
- L'acquisition par l'EPF pour la mairie du Four à pain a été réalisée. Les travaux de rénovations sont à prévoir dès la fin des travaux de la zone 30.

HAUTE-SAVOIE

- Un contrôle de l'Urssaf a été réalisé. Tout est conforme.
- Le piège photo sera bientôt installé vers le tri sélectif.
- Le recensement de la population aura lieu début 2023
- Un nouveau défibrillateur va remplacer l'ancien

9/ Subventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE de ne pas attribuer de subvention à Opération nez-rouge et France Adot 74 ; DECIDE d'attribuer une subvention aux JA du canton de Frangy-Seysssel pour l'organisation du "convoi de Noël 2022" pour un montant de 50€.

Séance levée à 21h40

Liste des délibérations

Date	N°	Objet	Vote
12/09/2022	D 22-20	Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés : sites de puissance inférieure ou égale à 36kVA <i>(S.I.E.V.T -Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes)</i>	Approuvée
12/09/2022	D 22-21	Subvention aux Jeunes Agriculteur du canton de Frangy-Seysssel et du Genevois	Approuvée
12/09/2022	D 22-22	Décision modificative n°1 – Budget Principal	Approuvée
12/09/2022	D 22-23	Adhésion au service de médiation préalable du CDG 74	Approuvée
12/09/2022	D 22-24	Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS 2021)	Approuvée
12/09/2022	D 22-25	Modification du taux de la taxe d'aménagement	Approuvée
12/09/2022	D 22-26	Subventions aux associations	Approuvée

Le secrétaire de séance,
Christine DOCHE

Le Maire,
Christian VERMELLE

